

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 SEPTEMBRE
2025



Extrait du registre des délibérations
République Française

N°DEL_2025_138

**CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION FCPE RELATIVE À L'ORGANISATION
D'ACTIVITÉS ÉDUCATIVES ET CULTURELLES DANS LES ÉTABLISSEMENTS
D'ENSEIGNEMENT PUBLIC PENDANT LES HEURES D'OUVERTURE**

L'an deux mille vingt cinq, le dix huit septembre à 20 h 30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le , s'est assemblé dans l'Auditorium du Conservatoire, 85 boulevard de la République, sous la présidence de Madame Michèle GRELLIER Maire.

Présents :

Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Nicole CABLAN-GUEROULT, Laurence GNEMMI, Dominique BAUD, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Laurent MALOCHET, Véronique LIGNIER, Arménio SANTOS, Sandrine COMBASTEIL, Christelle HANNEBELLE, Arnaud BEAUVOIR, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET, Line HUANG

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Pierre ARRIVETZ à Malika BARRY, Eric DUMOULIN à Michèle GRELLIER, Emmanuel LOEVENBRUCK à Vincent GRZECZKOWICZ, Olivier LASSAL à Pascal PONTY, Laurence BOUDER à Virginie MINART-GIVERNE, Levon MINASSIAN à Inès de MARCILLAC, Jean-Manuel PARANHOS à Paul MARSAL, Laurent LEFEVRE à Laurence GNEMMI, Sophie LEFEBURE à François SCHMITT, Yves ENGLER à Béatrice BELLINI

Absents :

Nathalie MOULIN

Secrétaire :

Laurence GNEMMI

Les 28 membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 39.

NOTE DE SYNTHÈSE

Dans le cadre de l'article L.212-15 du Code de l'éducation, le Maire peut autoriser les fédérations ou unions de parents d'élèves à organiser des activités éducatives dans les locaux scolaires, en dehors des horaires dédiés à la formation initiale et continue. À ce titre, la Fédération nationale des conseils de parents d'élèves (FCPE) mettra en place, dans les écoles maternelles et élémentaires ainsi que dans les accueils de loisirs de

Chatou, des ateliers animés par des intervenants affiliés à l'association FCPE. Ces ateliers ont pour objectif de renforcer le lien avec les équipes périscolaires et de préparer en amont les événements de l'école.

Le projet pédagogique ainsi que les modalités de fonctionnement de ces activités seront définis par l'association en concertation avec les représentants de la Commune, et devront être annexés à la convention. Les ateliers concerneront les élèves de la petite section au CM2 participant aux activités périscolaires et extrascolaires, organisés en groupes de 14 enfants maximum.

Les activités se dérouleront les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis, pendant l'interclasse du midi, l'accueil du soir, ainsi que lors des accueils de loisirs des mercredis et des vacances scolaires. Chaque séance devra être soumise à validation du représentant de la Commune au plus tard 15 jours avant sa tenue.

La convention relative à cette organisation est soumise à l'approbation du Conseil municipal pour l'année scolaire 2025/2026, avec possibilité de reconduction pour deux années scolaires supplémentaires.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation, et notamment l'article L. 212-15,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Restauration Municipale, Sport du 9 septembre 2025,

Considérant l'intérêt pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires et les accueils de loisirs de Chatou de bénéficier d'ateliers encadrés par l'association FCPE,

Considérant la nécessité, pour la mise en œuvre de ces ateliers, de signer une convention,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** la convention relative à l'organisation d'activités éducatives et culturelles dans les établissements d'enseignement public pendant les heures d'ouverture,
- **d'autoriser** le Maire à signer ladite convention et ses avenants ultérieurs.

A L'UNANIMITÉ,

Publiée le :

Publié le 26/09/2025

Envoyé en préfecture le 19/09/2025

Reçu en préfecture le 19/09/2025

Publié le



ID : 078-217801463-20250919-DEL_2025_138-DE